

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 1265**

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 19

À la dernière phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« énergie »,

supprimer les mots :

« les piles à combustible, la maîtrise de la captation et du stockage du dioxyde de carbone, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les piles à combustible ainsi que le captage et le stockage du CO2 ne doivent pas être dans les priorités du Grenelle. Ce sont des techniques encore mal maîtrisées qui ne répondent que très partiellement à l'enjeu.